

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(11\)](#)[Item Jean-Baptiste André Godin au Journal de l'Aisne, 22 mars 1870](#)

Jean-Baptiste André Godin au Journal de l'Aisne, 22 mars 1870

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Les relations du document

Collection **Correspondant.e.s**

[Journal de l'Aisne \(Laon, 1808-1927\)](#) *est destinataire de cette lettre*

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamillistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[22 mars 1870](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Journal de l'Aisne \(Laon, 1808-1927\)](#)

Lieu de destinationInconnu

Description

Résumé

À propos de l'octroi de la ville de Guise : Godin demande au *Journal de l'Aisne* un droit de réponse à un article qui rend compte d'une décision de la municipalité de Guise. Godin précise que la commission municipale chargée de la question du

maintien ou de la suppression de l'octroi s'est prononcée en faveur du maintien par trois voix contre deux, que la commission n'a pas intégré à son rapport les arguments des partisans de la suppression, que le conseil municipal n'a pas fait état de l'opposition aux conclusions du rapport et qu'il a reporté sa décision. SupportLe nom du journal, Journal de l'Aisne, est manuscrit à la mine de plomb sur la copie de la lettre au-dessus de l'appel de la lettre « Monsieur le rédacteur ».

Mots-clés

[Articles de périodiques](#), [Conflit](#), [Finances publiques](#)

Lieux cités[Guise \(Aisne\)](#)

Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

NomJournal de l'Aisne (Laon, 1808-1927)

GenreNon pertinent

Pays d'origineFrance

ActivitéPresse

BiographieJournal tri-hebdomadaire publié à Laon de 1808 à 1927.

Informations sur le document source

CoteFG 15 (11)

Collation2 p. (9r, 10v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 18/11/2021

Dernière modification le 26/04/2023

Genève le 22 Mars 1870

9

Journal de la Suisse

Monsieur le rédacteur,

Quand le gouvernement cherche à commettre la pensée des populations sur les octrois, il n'est peut-être pas indifférent de laisser sans réponse les insinuations qu'un de vos correspondants de Genève a adressées à votre journal.

Il n'est pas exact de dire que la commission municipale, en concluant au maintien de l'octroi, n'ait eu que deux membres de la minorité en opposition à ses conclusions et que ces membres n'aient pas formulé leurs motifs.

La vérité en ceci la voici : La commission était composée de cinq membres dont trois étaient favorables au maintien de l'octroi et deux à sa suppression ; la minorité a sérieusement motivé ses raisons pour la suppression, mais la majorité chargée de la rédaction du rapport, n'en a voulu tenir aucun compte.

Le rapport de la majorité de la commission est venu dans ces conditions devant le conseil, où il a rencontré si peu de sympathie que le président du conseil a proposé de renvoyer sa délibération après la fermeture de l'enquête ; le conseil n'a, en conséquence, pas statué et les opinions en opposition au rapport ont ainsi été écartées du procès-verbal de la séance. Malgré le rapport de la commission favorable

10

à l'octroi, les signataires s'inscrivent sous l'onglet
pour sa suppression.

Une nouvelle convocation ou conseil a eu lieu
hier, mais la plupart des membres se sont abstenus
d'assister à la réunion, sans doute par méfiance
ou parti pris avec lequel cette onglette a été rédigée.

Espérons qu'une nouvelle convocation breveta
aux partisans de la suppression de l'octroi à faire
remettre leurs motifs au procès-verbal de ce conseil
ou conseil municipal, ou autrement l'onglette
sera loin de produire la même sur les réunions
mots suivants.

Veuillez agréer, Monsieur le
receveur, l'assurance de ma haute
considération.

Ernest